



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE ET LOIR

*Direction Départementale des Territoires
de l'Eure et Loir*

*Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat
S.A.U.H.*

*Bureau Habitat Privé - Anah
B.H.Privé*

ARRETE 2016 – N° DDT28-SAUH-BHPr-2016-02-07

**portant modification de la composition de la Commission Locale
d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 321-10 ;

Vu le décret gouvernance n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 portant réforme de l'Anah ;

Vu l'obligation faite de procéder au renouvellement complet des membres de la CLAH et leurs suppléants pour un mandat de 3 ans ;

Vu la nécessité de nommer un membre titulaire et un membre suppléant en tant que personne qualifiée dans le domaine du logement,

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 18 mars 2016 N° DDT28-SAUH-BHPr – 2016-01 est modifié comme suit :

- Madame Sophie CHANUT, architecte DPLG est désignée membre titulaire pour représenter « la personne qualifiée dans le domaine du logement » en CLAH.
- Monsieur Yves Marie BOHEC, Vice-Président de l'Union des Architectes 28 est désigné membre suppléant pour représenter « la personne qualifiée dans le domaine du logement » en CLAH.

Ce mandat est renouvelable dans les conditions fixées à l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en application à compter de sa signature.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Délégué Territorial de l'Agence dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **- 6 SEP. 2016**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,


Nicolas QUILLET